

## **FR\_GERICHTE 605 2017 83 vom 13. März 2018**

FR Kantonsgericht, 2018-03-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr\\_gerichte\\_605\\_2017\\_83](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2017_83)

FR: FR\_GERICHTE 605 2017 83 du 13 mars 2018

IT: FR\_GERICHTE 605 2017 83 del 13 marzo 2018

### **Regeste**

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Unfallversicherung

### **Erwägungen**

#### **E. 6**

Au vu de tout ce qui précède, l'on ne saurait admettre qu'il existe en l'espèce, au degré de la vraisemblance prépondérante, un lien de causalité adéquate entre la coxarthrose ayant rendue nécessaire la pose d'une prothèse totale de la hanche gauche le 6 mai 2016, et l'accident du 23 décembre 2003 dont répond l'autorité intimée. Compte tenu de l'ensemble des rapports médicaux fournis, il semble au contraire que les atteintes dont se prévaut l'assuré en l'espèce soient majoritairement d'origine dégénérative. Si l'on ne peut certes totalement exclure que la fracture subie en 2003 ait eu une influence négative sur le développement de la coxarthrose, force est cependant d'admettre que d'autres éléments, en particulier la morphologie du recourant ainsi que sa pratique régulière de la course à pied, ont vraisemblablement joué un rôle prépondérant dans le développement de ces lésions dégénératives. Par ailleurs, le fait qu'un début d'arthrose ait également été constaté sur la hanche droite permet de considérer que le développement de cette arthrose soit dû à ces autres facteurs ainsi que, sans doute aussi, à l'âge de l'assuré. Le lien de causalité entre l'accident assuré et les lésions dégénératives de la hanche ayant nécessité l'intervention du 6 mai 2016 ne peut dès lors manifestement pas être qualifié de probable, le cas ne sachant manifestement s'apparenter à une rechute au sens de l'art. 11 OLAA. Il s'ensuit que c'est à juste titre que la SUVA a nié le droit du recourant à des prestations de l'assurance-accidents découlant de cette intervention. Mal fondé, le recours doit dès lors être rejeté.

#### **E. 7**

La procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), il n'est pas perçu de frais de justice. Le recourant, qui succombe, n'a pas droit à des dépens (art. 61 let. g LPGA). Il n'est pas non plus alloué de dépens à l'autorité intimée, chargée de tâches de droit public (cf. arrêts TF 8C\_552/2009 du 8 avril 2010 consid. 6, 9C\_312/2008 du 24 novembre 2008 consid.

#### **E. 8**

et la référence citée).

Tribunal cantonal TC Page 10 de 10 la Cour arrête: I. Le recours est rejeté. Partant, la décision sur opposition du 17 mars 2017 est confirmée. II. Il n'est pas perçu de frais de justice. III. Il n'est alloué aucune indemnité de partie. IV. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral,

Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 13 mars 2018/isc Le Président La Greffière

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.